

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2024 DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET DE L'INGÉNIERIE DE SORBONNE UNIVERSITÉ

Article 1 : organisateur du concours et dates du concours

Le Service de la Vie Étudiante de la Direction des Formations et de la Vie Étudiante de la faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université (ci-après dénommé « l'organisateur du concours »), domicilié au 4 place Jussieu – 75005 Paris, organise ce concours photo. Limité dans le temps, gratuit et sans obligation d'achat, il est ouvert exclusivement aux étudiantes et étudiants de Sorbonne Université. Le thème du concours 2024 est « *Pochette d'album de rap* ».

Le concours se déroulera du **18 mars 2024 à 10 :00** au **22 avril 2024 à 17:00**.

Article 2 : conditions de participation au concours

2.1 Éligibilité : La participation au concours est ouverte aux étudiantes et étudiants inscrits à la faculté des sciences et ingénierie de Sorbonne Université, sans discrimination fondée notamment sur l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre caractéristique protégée par la loi applicable. L'organisateur du concours s'engage à garantir l'égalité de traitement de tous les participantes et participants.

2.2 Vérification de l'éligibilité : Afin de participer au concours, chaque participant ou participante doit fournir une photocopie de sa carte étudiante en cours de validité à la date du concours. L'organisateur du concours se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque participant et participante à tout moment pendant le concours. Toute fausse déclaration d'un participant ou d'une participante entraînera son exclusion immédiate du concours.

2.3 Inscription au concours : La participation au concours est gratuite, chaque participant ou participante souhaitant participer au concours doit s'inscrire avant la date limite fixée à l'article 2.1 du présent règlement, en remplissant le formulaire d'inscription disponible soit auprès du Bureau de l'Action culturelle du Service de la vie étudiante de la Faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université, soit en ligne sur le site <https://sciences.sorbonne-universite.fr/>

Le concours est limité aux 60 premiers inscrits participantes et participants répondant aux critères d'éligibilité et inscrits valablement.

Article 3 : caractéristiques des créations artistiques

3.1 Chaque œuvre soumise doit respecter le thème « *pochette d'album de rap* » et être l'expression originale de son auteur. Elle doit être inédite et créée spécifiquement pour ce concours.

3.2 Les participantes et participants doivent être les seuls auteurs des œuvres soumises. Dans le cas d'une œuvre collective, elles doivent être présentées sous le nom d'un collectif composé exclusivement d'étudiantes et d'étudiants inscrits à la faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université à la date du concours. Les participantes et participants doivent s'assurer que toutes les contributions sont originales, ne violent aucun droit d'auteur et n'ont pas été copiées ou plagiées d'autres sources.

3.3 Les œuvres doivent être soumises accompagnées du formulaire de participation téléchargeable en ligne et complété, disponible sur le site du concours. Toute œuvre non accompagnée dudit formulaire ne sera pas prise en compte.

3.4 Chaque participant ou participante se voit remettre un appareil photo jetable de 27 poses en noir et blanc avec lequel il doit exclusivement réaliser les photographies. Aucun autre appareil ou matériel ne doit être utilisé.

3.5 Les participantes et participants doivent retourner, avant la date limite fixée à l'article 2.1 du présent règlement, son appareil photo jetable, afin que l'organisateur du concours procède au développement de la pellicule.

3.6 Après le développement de la pellicule, les participantes et participants pourront par petits groupes et sous la supervision des responsables du projet, tirer leurs photographies au sein du laboratoire photo de la faculté des sciences et ingénierie.

3.7 Un seul tirage photo par participant sera accepté.

3.8 Les participantes et participants peuvent utiliser toute technique de photographie analogique ou argentique, y compris la surimpression, les effets de tirage, les retouches manuelles et la peinture sur le tirage, les textes.

3.9 Les créations doivent respecter la loi et les règlements en vigueur. Elles ne doivent comporter aucun élément illégal ou offensant, notamment à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, ou religieux. Elles ne doivent pas non plus enfreindre les droits d'autrui, ni porter atteinte à l'image de Sorbonne Université.

L'organisateur du concours se réserve le droit d'exclure les œuvres qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

3.10 Les participantes et participants sont libres de joindre à leur œuvre une note d'intention, une biographie ou toute autre information sur leur œuvre et son auteur.

3.11 Toute fraude ou tentative de fraude ou violation du présent règlement par un participant ou une participante entraîne l'élimination du participant ou de la participante concernée et la disqualification de son œuvre. L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte, sans justification.

Article 4 : Processus de sélection et critères d'évaluation

A l'issue de la période de soumission des œuvres, un jury se réunit pour examiner toutes les œuvres et désigner les quatre meilleures œuvres artistiques.

Le jury est composé de représentantes et représentants des services vie étudiante, d'artistes et de responsables institutionnels de Sorbonne Université.

Les décisions du jury sont prises de manière équitable et objective sur la base des critères suivants :

- L'adéquation de l'œuvre au thème du concours « Pochette d'album de rap » ;
- La qualité artistique, la créativité et l'originalité de l'œuvre.

Les décisions du jury revêtent un caractère souverain. Elles seront sans appel et ne pourront donner lieu à aucune revendication ou réclamation de la part des participantes et participants.

Article 5 : Attribution des prix

Les quatre meilleures œuvres, telles que déterminées par le jury, reçoivent les prix attribués comme suit : 1^{er} prix, 2^e prix, 3^e prix et prix coup de cœur du jury.

Les lots correspondants aux prix décernés auront une valeur comprise entre 100 et 300 euros.

La remise des prix aura lieu durant l'exposition des œuvres au sein de la galerie La Passerelle, Maison de la Vie Étudiante, Campus Pierre et Marie Curie, 4 place Jussieu, prévue le 23 mai 2024, étant précisé que cette date pourra être reportée à une date ultérieure ou annulée, à la discrétion de l'organisateur du concours et sans justification.

Article 6 : droits d'auteurs

En s'inscrivant au concours, les participantes et participants certifient être les détenteurs de tous les droits, sans limitation, relatifs aux œuvres soumises dans le cadre de l'organisation du présent concours, et garantissent l'organisateur du concours contre tout recours, action ou revendication dont il pourrait faire l'objet de la part de tiers. Dans l'hypothèse où les photographies représenteraient des personnes identifiables, les participantes et participants au concours déclarent et garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de ces personnes et être en mesure de présenter un document l'attestant (modèle de formulaire en annexe). La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photographies, en cas de contestation ou de litige.

En prenant part au concours, les participantes et participants cèdent à l'organisateur du concours, sans frais, le droit non exclusif de reproduire, d'exposer et de communiquer leur œuvre au public pendant la durée de l'exposition au sein de la Passerelle et dans le cadre des actions d'information, de valorisation et de communication relatives au présent concours, pour une durée d'un an suivant la clôture du concours.

Les auteurs des photographies conservent leur droit moral sur leurs œuvres, lequel est perpétuel, inaliénable et imprescriptible au titre du code de la propriété intellectuelle.

Article 7: responsabilité de l'organisateur du concours

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier le présent règlement sous la forme d'un additif ou rectificatif. Notamment, l'organisateur du concours se réserve le droit de reporter, d'interrompre ou d'annuler le concours s'il estime que les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

L'organisateur du concours ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les lauréates et lauréats du concours, ni de l'impossibilité technique pour un participant ou une participante de déposer son œuvre.

À l'issue du concours, les participantes et participants doivent venir récupérer leur œuvre à la Maison de la Vie Étudiante de Sorbonne Université avant le 30 juin 2024. Au-delà de cette date, l'organisateur du concours ne pourra assurer la conservation des œuvres et il ne saura être tenu responsable en cas de vol, dégradation ou perte de ces œuvres.

Article 8 : données personnelles

Dans le cadre du concours, l'organisateur du concours met en œuvre un traitement de données personnelles. La participation au concours implique l'acceptation que ses données soient traitées dans le cadre du concours photo.

Les données traitées sont relatives à l'identification des participantes et participants inscrits (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, numéro étudiant, rattachement). L'organisateur du concours est seul destinataire des données. Les données sont conservées au maximum six mois et supprimées à l'issue des délais de recours. Les personnes concernées par le traitement peuvent accéder et obtenir copie des données les concernant, s'opposer au traitement de leurs données, les faire rectifier ou les faire effacer. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données, elles peuvent contacter l'organisateur à l'adresse suivante : Service Vie Étudiante – Maison de la Vie Étudiante – 4 place Jussieu – 75005 Paris ou la Déléguée à la Protection des Données à l'adresse : dpd@sorbonne-universite.fr

Article 9 : application du règlement

La participation au concours implique de la part du participant ou de la participante l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels additifs ou rectificatifs.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du concours Service Vie Étudiante – Maison de la Vie Étudiante – 4 place Jussieu – 75005 Paris et sur le site sur le site <https://sciences.sorbonne-universite.fr/>

Article 10 : loi applicable

Les participantes et participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises.

Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'organisateur du concours.

Annexe

AUTORISATION DE CAPTATION ET D'UTILISATION DE MON IMAGE

Je soussigné(e) :

Né(e) le :

Email :

Autorise Madame ou Monsieur à me photographier et Sorbonne Université à utiliser mon image, dans le cadre du concours photo 2024 organisé par le service de la Vie Etudiante de la Direction des Formations et de la Vie Etudiante de la faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université pour toute activité de communication interne initiée par Sorbonne Université.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit de la personnalité, j'autorise Sorbonne Université à fixer, reproduire et diffuser à titre gracieux ces photographies, dans le monde entier, sous toute forme et tous procédés techniques, pour une durée d'un an.

Sorbonne Université s'interdit de procéder à une exploitation de ces photographies susceptibles de porter atteinte à ma vie privée, à ma réputation ou à mon honorabilité.

Je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou l'exécution des présentes, il est fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention écrite « lu et approuvé » :